

**DÉLIBÉRATION 2017 112 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 29 Novembre 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par la Présidente doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Ce rapport doit comporter conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport, annexé, a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La Présidente



**DÉLIBÉRATION 2017 112 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 29 novembre 2017

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la Présidente présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2018 ;
Sur le rapport de la Présidente figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport joint en annexe.

APPROUVE les orientations Budgétaire telles que présentées dans le rapport joint en annexe.

La Présidente,



Catherine Baratti - Elbaz
Maire du 12^e arrondissement